CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° DCM	TITRE	TITRE
		- Approbation du procès-verbal de la commission 8 Juillet 2026
2026/20 2026/21 2026/22 2026/23 2026/24 2026/25		I. Affaires générales : - Candidature au Conseil d'Administration de l'UDCCAS de Moselle - Régie structure Multi-accueil : avenant à l'acte constitutif de la régie modifiant le montant de l'encaisse - Modification de l'Arrêté de régisseur du Multi-accueil - Décision modificative du budget 2026 qui réajuste l'inscription d'admission en non-valeur - Admission en non-valeur – liste des produits irrécouvrables - Provisions pour risques et charges : créances douteuses
2026/26		II. Pôle social : - Point financier : Budget 2026 - Etude d'1 dossier de demande d'aide financière - Retour sur la réunion du 14 septembre « local de Mise à l'abri » et réflexion commune Secours Alimentaires.
2026/27 2026/28		III. Pôle Seniors : - Dispositif « Chasseur de solitude » signature de la convention de partenariat entre l'association Les Petits Frères des Pauvres et le CCAS - Informations diverses : • Gestion canicule : registre personnes vulnérables • Les actions collectives : seniors en balade, visite de convivialité, Kafé Klatsch, intergénérationnel • Atelier Prévention des chutes • Action à venir : Atelier Bien-être Sophrologie Atelier Prévention 1er Secours (pompiers) Atelier Prévention des Risques Internet (police municipale) Atelier Prévention routière • Septembre en Or • Retour du voyage des seniors à CARCANS-MAUBUISSON • Présentation voyage 2027 entre le 7 et le 9/12/2026 à la Résidence Autonomie Erckmann Chatrian : Projet de 2 voyages ; 1 d'une durée de 5 jours et 1 d'une durée de 8 jours

Ville de Sarrebourg

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026
Convoqué le 11 septembre 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 17 Septembre 2026 à 17 h 00 à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabien DI FILIPPO Maire, en présence des membres suivants :

Mme Sandrine WARNERY, Vice-Présidente,
Mme Annie CANFEUR, Conseillère Municipale,
Mme Priscilla JUNG, Conseillère Municipale Déléguée,
Mme Françoise FREY, Conseillère Municipale
Mme Christelle LE TRIONNAIRE, Conseillère Municipale,
M. Adrien CHARTIER, représentant l'Association TYPIK'ATYPIK,
M. Pierre FOUGER, représentant le RELAIS AMICAL MOSELLE,
Mme Danièle OSWALD, représentant l'A.P.E.I.,
Mme Cathy RHODE, représentant les Restos du Cœur,
M. Jacques SIMONIN, représentant le Secours Catholique.
Mme Claudine ZIMMERMANN, représentant l'Association ASSAJUCO-EMMAUS

Absents excusés :
Mme Pauline CHESNAY, Conseillère Municipale excusée, donne procuration à Mme FREY Françoise.

Absents :
M. Philippe SORNETTE, Conseiller Municipal Délégué,
Mme Marie-Louise MOUTIER, représentant l'UDAF,

Assistent également à la séance :
Mme CONRAUX Séverine, Directrice du CCAS,
Mme JOUVE Sabine, Adjoint Administratif,

Secrétaire de séance : Mme Annie CANFEUR

ORDRE DU JOUR :

I) AFFAIRES GENERALES :
Candidature au Conseil d'Administration de l'UDCCAS de Moselle
Régie structure Multi-accueil : 1/Avenant à l'acte constitutif de la régie modifiant le montant de l'encaisse
2/ Modification de l'Arrêté de régisseur du Multi-accueil
Décision modificative du budget 2026 qui réajuste l'inscription d'admission en non-valeur

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Admission en non-valeur – liste des produits irrécouvrables
Provisions pour risques et charges : créances douteuses

II) POLE SOCIAL :
- *Point financier : Budget 2026*
- *Etude d'1 dossier de demande d'aide financière*

Retour sur la réunion du 14 septembre « local de Mise à l'abri » et réflexion commune Secours Alimentaires

III) POLE SENIORS
- *Dispositif « Chasseur de solitude » signature de la convention de partenariat entre l'association Les Petits Frères des Pauvres et le CCAS*
- *Informations diverses :*
  - *Gestion canicule : registre personnes vulnérables*
  - *Les actions collectives : seniors en balade, visite de convivialité, Kafé Klatsch, intergénérationnel*
  - *Atelier Prévention des chutes*
  - *Action à venir : Atelier Bien-être Sophrologie*
    Atelier Prévention 1er Secours (pompiers)
    Atelier Prévention des Risques Internet (police municipale)
  - *Septembre en Or*
  - *Retour du voyage des seniors à CARCANS-MAUBUISSON*
  - *Présentation voyages 2027 entre le 7 et le 9/12/2026 à la Résidence Autonomie Erckmann Chatrian : Projet de 2 voyages ; 1 d'une durée de 5 jours et 1 d'une durée de 8 jours*

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 Juillet 2026 a été approuvé par l'ensemble du Conseil d'Administration

II) AFFAIRES GENERALES :

1) CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UDCCAS DE MOSELLE

DCA 2026/20
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13
Quorum : 13

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Moselle procède au renouvellement de ses instances dirigeantes.

L'UDCCAS de Moselle joue un rôle essentiel pour fédérer les CCAS/CIAS du département, mutualiser les bonnes pratiques, développer des actions de formation et porter la voix des structures locales auprès des partenaires institutionnels.

Le CCAS étant adhérent à l'UDCCAS dispose de la faculté de présenter une candidature pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'organisme départemental.

Le président propose aux membres du conseil de présenter la candidature de Madame Sandrine Warnery, en sa qualité de Vice-Présidente du CCAS, Adjointe aux affaires sociales et de la famille.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré DECIDE :

1°) **D'APPROUVER** la présentation de la candidature de Madame Sandrine Warnery pour siéger au Conseil d'Administration de l'UDCCAS de Moselle.

2°) **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires, à signer tout document relatif à cette candidature et à transmettre la présente délibération aux instances de l'UDCCAS 57.

2) REGIE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE MODIFIANT LE MONTANT DE L'ENCAISSE

DCA 2026/21
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13
Quorum : 13

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sarrebourg.

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 octobre 2000 le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du Multi-accueil « l'Île aux Trésors », situé 22 avenue Fayolle à Sarrebourg, pour l'encaissement des droits de garde versés par les parents.

ARTICLE 2 :

La régie encaisse les produits suivants :

Imputation budgétaire : Fonction 4222 / Nature 706888

ARTICLE 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : numéraire
2° : chèques bancaires, postaux ou assimilés.
3° : instruments de paiement émis par une entreprise ou par un organisme dûment habilité, quel que soit le support technique utilisé (notamment CESU pré financé)
4° : Virement exclusivement sur le compte DFT
5° : Paiement boutique PayFIP

ARTICLE 4 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 20 000 euros.

ARTICLE 5 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Sarrebourg le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et toutes les fins de mois. Les chèques sont déposés mensuellement à la caisse du Trésorier.

ARTICLE 6 :

Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le suppléant percevra l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le Président du C.C.A.S. de la Ville de Sarrebourg et le Trésorier de Sarrebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré DECIDE :

1°) D'APPROUVER l'avenant à l'acte constitutif modifiant le montant de l'encaisse de la régie du multi-accueil.

2°) D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces.

Document en ANNEXE I

3) ARRETE DE REGISSEUR DU MULTI-ACCUEIL

DCA 2026/22
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13
Quorum : 13

Il convient de faire une modification de l'arrêté du régisseur du Multi-accueil de Sarrebourg suite au contrôle de la Trésorerie, à savoir :

- Suppression de la constitution d'un cautionnement d'un montant de 1 800.- €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré DECIDE :

1°) D'ACCEPTER la modification de l'arrêté du régisseur du Multi-accueil de Sarrebourg.

2°) D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces du dossier.

Document en ANNEXE II

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

4) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2026 QUI REAJUSTE L'INSCRIPTION D' ADMISSION EN NON-VALEUR :

DCA 2026/23
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13
Quorum : 13

Il convient de réajuster le budget du CCAS de la manière suivante :

SECTION : **FONCTIONNEMENT**
TYPE : **DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**20,00**	
6541	Admission en valeur	20,00	
	Réajustement en fonction de la DCA		
68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS**		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	**200,00**	
	TOTAL	**220,00**	

SECTION FONCTIONNEMENT
TYPE : **RECETTES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
013	**ATTENUATION DES CHARGES**		
6419	Remboursements rémunérations personnel	**220,00**	4222
	TOTAL	**220,00**	

Le conseil d'administration, après avoir délibéré DECIDE :

1°) D'ACCEPTER de réajuster le budget du CCAS.

2°) D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces du dossier.

5) ADMISSION EN NON-VALEUR -LISTE DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

DCA 2026/24
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13
Quorum : 13

Monsieur le Président soumet les états de produits irrécouvrables de l'exercice 2026 dont Monsieur le Trésorier de Sarrebourg demande l'admission en non-valeur.

Ces produits, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de du Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Monsieur le Président propose de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables joints en annexe, pour un total de 519.28 € et de fixer l'imputation de la dépense.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré DECIDE :

1°) D'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 519.28 € et d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget du CCAS.

2°) D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces du dossier.

6) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES

DCA 2026/25
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13
Quorum : 13

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il convient de prévoir des crédits pour constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables ou éteintes) : la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

dépense obligatoire au vu de la réglementation lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie.
Le montant des créances irrécouvrables de plus de deux ans s'élève à 1 245 €.
La somme devant être inscrite au compte 681 « dotations aux amortissements et aux provisions » doit s'élever au minimum à 15 % du montant des mandats émis et non recouvrés.

Monsieur le Président propose d'établir une provision de 200 €.

La provision sera réévaluée annuellement en fonction de l'évolution du risque (encaissements reçus ou nouvelles créances).

Le conseil d'administration, après avoir délibéré DECIDE :

1°) De DECIDER de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 200 €,

2°) D'ACCEPTER que les crédits correspondants soient inscrits au chapitre et article correspondants du budget du CCAS (voir décision modificative prise précédemment),

3°) D'AUTORISER le président à procéder aux écritures comptables appropriées.

II) POLE SOCIAL

1- Point financier : Budget 2026.

2- Etude d'1 dossier de demande d'aide financière.

Le conseil d'administration a délibéré sur le dossier d'aide facultative présenté et décide accorder une aide financière d'un montant de **200.00 €**.

Document ANNEXE III

3- Retour sur la réunion du 14 septembre « Local de Mise à l'abri » et réflexion commune Secours Alimentaires.

III) POLE SENIORS

1°) DISPOSITIF « CHASSEUR DE SOLITUDE » SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES PETITS FRERES DES PAUVRES ET LE CCAS

Depuis 1946, l'association Petits Frères des Pauvres lutte contre l'isolement et la solitude des personnes âgées, prioritairement les plus démunies.

Le CCAS souhaite s'associer à ce dispositif « chasseur de solitude ».

Le Président expose qu'il convient de signer une convention entre l'association « les Petits Frères des Pauvres » et le CCAS de Sarrebourg.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré DECIDE :

1) **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association « Les Petits Frères des Pauvres » et le CCAS pour une durée de 1 an à compter du 17/09/2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 16/09/2029. A noter que la tacite reconduction n'exclut pas la réalisation d'un bilan annuel chaque année.

2) **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du dossier.

Document en ANNEXE IV

2°) <u>INFORMATION DIVERSES</u> :

- Gestion canicule : Registre personnes vulnérables
- Les actions collectives : seniors en balade, visites de convivialité, Kafé Klatsch, intergénérationnel
- Atelier Prévention des chutes
- Actions à venir :Atelier Bien-être Sophrologie
  Atelier Prévention 1er Secours (pompiers)
  Atelier Prévention des Risques Internet (police municipale)
  Atelier Prévention routière
- Septembre en Or
- Retour du voyage des seniors à CARCANS-MAUBUISSON
- Présentation voyages 2027 entre le 07 et 09/12/2026 à la Résidence Autonomie Erckmann Chatrian :

  - <u>Projet de 2 voyages</u> :

  * 1 d'une durée de 5 jours
  * 1 d'une durée de 8 jour

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 h 15.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SARREBOURG

Secrétaire de séance

Annie CANFEUR

Pour le Président,
La Vice-Présidente

Sandrine WARNERY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

POLE SOCIAL – ANNEXE III

DCA 2026/26
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13
Quorum : 13

- *ETUDE DE 1 DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE*

Secours énergie :

Madame P domiciliée logement 22 7 Rue des Tanneur à Sarrebourg.

Avis Favorable à l'unanimité pour l'attribution d'une aide 200.- € en règlement d'une partie de la dette de gaz auprès du fournisseur TOTALENERGIES. Cette aide sera versée à ACTANORD cabinet d'huissier.

POLE SOCIAL – ANNEXE II

DCA 2026/26
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13
Quorum : 13

- *ETUDE DE 2 DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE*

Secours énergie :

Madame POTENTIER Céline domiciliée logement 22 7 Rue des Tanneur à Sarrebourg.

Avis Favorable à l'unanimité pour l'attribution d'une aide 200.- € en règlement d'une partie de la dette de gaz auprès du fournisseur TOTALENERGIES. Cette aide sera versée à ACTANORD cabinet d'huissier.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)